

Evaluation des propositions

Une fois une proposition de projet soumise électroniquement sur le Portail du Participant, la Commission européenne (C.E.) vérifie l'admissibilité de la proposition et son éligibilité. A l'issue de cette vérification, les propositions recevables sont évaluées par un panel d'experts évaluateurs indépendants sur la base de critères d'attribution communs.



Quels critères la proposition doit-elle remplir pour être admissible ?

Une proposition sera considérée comme étant admissible seulement si :

- elle a été soumise sur le portail du participant **avant la date et l'heure limite de l'appel** ;
- elle est **complète**, tous les formulaires administratifs sont joints à la proposition, avec la description de l'action, ainsi que tout document supplémentaire requis dans l'appel le cas échéant. Pour connaître la liste de tous les documents nécessaires, consulter les [critères d'admissibilité à l'annexe B du programme de travail](#) ;
- elle est **lisible, accessible et imprimable** ;
- elle inclus un projet de plan d'exploitation et diffusion des résultats, sauf si mentionné autrement dans le programme de travail.

De plus, la proposition ne doit pas excéder le nombre de pages maximum indiqué dans le modèle de proposition.

Quels critères la proposition doit-elle remplir pour être éligible ?

Une proposition sera considérée comme étant éligible seulement si :

- son contenu correspond à l'appel et au « topic » auquel elle répond ;

- elle fait participer suffisamment des participants attendus et remplit les [critères d'éligibilité](#) et toute autre condition d'éligibilité détaillée dans le programme de travail ou dans l'appel.

A savoir

Des conditions spécifiques sont applicables aux actions Marie Skłodowska-Curie et aux actions du Conseil européen de la recherche.

Quels sont les critères de sélection et les critères d'attribution ?

Les propositions soumises sont évaluées sur la base de deux **critères de sélection** et de **critères d'attribution**.

Les deux **critères de sélection** sont la capacité financière du coordinateur (consulter la fiche « vérification de la capacité financière ») et la capacité opérationnelle des participants.

Pour jauger la capacité opérationnelle des participants, les évaluateurs s'appuieront sur les documents suivants¹ :

- un curriculum vitae ou une description du profil des principales personnes responsables de la mise en œuvre des activités de recherche et/ou d'innovation ;
- une liste de publications, produits et/ou services (5 maximum), ou tout autre accomplissement en lien avec le texte de l'appel à projet ;
- une liste des projets et/ou activités en lien avec le sujet de la proposition (5 maximum) ;
- une description de toute infrastructure ou équipement technique important en lien avec les activités ;
- une description des parties tierces qui ne seront pas partenaires dans le projet, mais contribueront à la mise en œuvre de l'action (consulter les fiches sur les parties tierces).

Les **critères d'attribution** sont : l'excellence ; l'incidence/impact ; la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de l'action.

Le « [standard evaluation criteria \(Annexe H\)](#) » revient sur les critères utilisés pour chaque type d'action (consulter la Fiche sur les différents types d'action). Les modèles des grilles d'évaluation utilisées par les experts évaluateurs indépendants sont accessibles sur la page de l'appel sous l'onglet « topic conditions ».

A savoir

Les critères d'évaluation des actions Marie Skłodowska-Curie et des actions ERC sont énoncés dans leurs programmes de travail respectifs.

Comment la proposition est-elle notée ?

Les experts attribueront une note allant de 0 à 5 pour chaque critère d'attribution :

- 0 – La proposition ne remplit pas le critère ou l'information est incomplète, donc il ne peut pas être évalué ;

¹ https://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/wp/2018-2020/annexes/h2020-wp1820-annex-ga_en.pdf

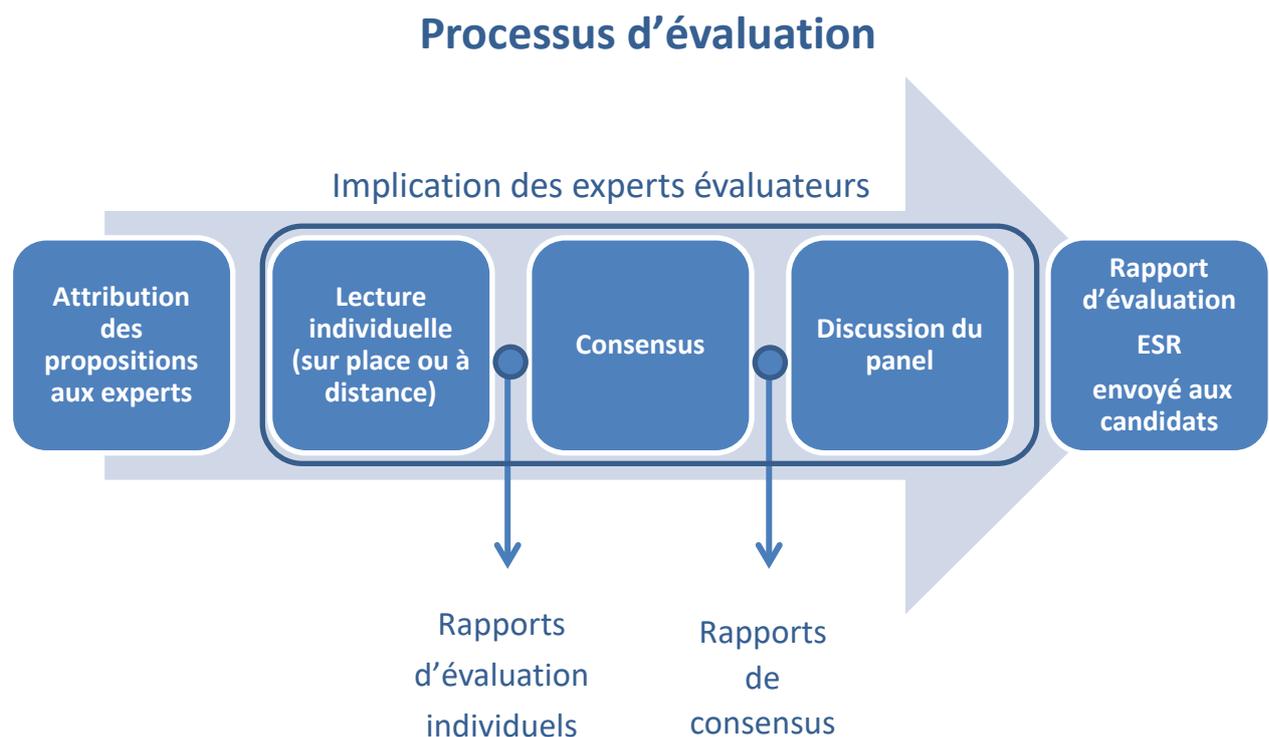
- 1 – Insuffisant : des faiblesses importantes ;
- 2 – Assez bien : répond en partie au critère, mais des faiblesses importantes demeurent ;
- 3 – Bien : répond au critère, mais des lacunes demeurent ;
- 4 – Très bien : répond au critère, mais quelques lacunes identifiées ;
- 5 – Excellent : remplit pleinement le critère.

Le score maximum est donc de 15 (3x5), sauf si les critères sont pondérés avec des coefficients.

A savoir

La proposition doit obtenir des notes supérieures aux seuils minimaux (« *threshold* ») fixés dans le programme de travail et dans les grilles d'évaluation pour chaque critère d'évaluation et la note seuil globale. Les seuils minimaux varient en fonction du type d'action et de l'étape de soumission.

Comment se déroule une évaluation de projet ?



La C.E. est en charge de l'organisation de l'évaluation des propositions. La procédure d'évaluation est détaillée dans le « [Guide for proposal submission and evaluation](#) ».

Attribution des propositions

Les propositions qui remplissent les critères d'admissibilité et d'éligibilité sont transmises électroniquement à des experts évaluateurs indépendants que la C.E. sélectionne.

Lecture individuelle

Chaque expert évalue le projet individuellement et attribue un score à chaque critère, assortis de commentaires.

Groupe de consensus

Après l'évaluation individuelle, un expert rejoint ceux qui ont déjà évalué la proposition dans un groupe de consensus, afin de dégager une position commune.

Chaque groupe est assisté par un modérateur, généralement un officier de la C.E., qui s'attache à dégager un consensus, tout en veillant à l'impartialité des experts et à l'équité de l'évaluation.

Discussions du panel

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de crédits pour financer l'ensemble des propositions ayant atteint les seuils qualifiants (cas le plus fréquent), un panel se réunit pour comparer l'ensemble des scores et commentaires des réponses à l'appel, afin de vérifier la cohérence entre les évaluations. Le panel est composé d'experts issus du groupe de consensus et/ou de nouveaux experts. Lorsque cela est nécessaire, le panel peut proposer un nouveau score, réviser les commentaires et proposer un classement pour les propositions ayant obtenu des scores ex-aequo.

Audition

Dans certains cas, le panel peut organiser une audition du projet. Le coordinateur est alors convié à une audition. Il lui est alors demandé de fournir des compléments d'information, pour préciser la proposition.

Classement final

La C.E. classe les propositions en fonction des scores obtenus :

- **Propositions financées** : en fonction du budget disponible, les propositions ayant obtenu les meilleurs scores sont invitées à préparer la convention de subvention ;
- **Propositions sur liste de réserve** : un certain nombre de proposition pour lesquelles le financement a manqué, sont placées sur liste de réserve. Le coordinateur en est informé, la C.E. peut également lui indiquer une date à compter de laquelle il peut considérer que la proposition ne sera pas repêchée ;
- **Propositions rejetées** : la C.E. notifie les coordinateurs des propositions rejetées et transmet un rapport d'évaluation (*Evaluation Summary Report –ESR*).

Pour quelles raisons une proposition peut-elle être rejetée ?

Une proposition peut se voir rejetée pour plusieurs raisons :

- elle est inadmissible ou inéligible ;
- elle n'atteint pas les seuils minimaux ;
- elle est moins bien classée que les propositions qui ont été financées ;
- elle ne répond pas aux exigences en matière d'éthique, à l'issue de l'examen éthique ;
- elle soulève des inquiétudes liées à la sécurité.

Comment les experts évaluateurs indépendants sont-ils sélectionnés ?

Les experts évaluateurs (minimum 3 par proposition) sont sélectionnés en fonction de :

- expertise/connaissance appropriée du sujet, gestion de projets, innovation, exploitation, dissémination, communication ;
- diversité géographique ;
- parité ;
- lorsque cela est approprié, équilibre entre secteur public et privé ;
- rotation/renouvellement.

La performance des experts est évaluée et des observateurs indépendants sont missionnés pour les sessions d'évaluation.

Qui peut devenir expert évaluateur indépendant ?

Lorsqu'elle attribue des propositions à des experts, la C.E. puise dans une base qui rassemble tous les individus qui se sont enregistrés pour participer à des évaluations. Tout individu inscrit peut être contacté pour expertiser des propositions.

En savoir plus sur les démarches nécessaires pour s'inscrire dans la base :

- via [la page dédiée aux experts-évaluateurs du portail national](#)
- [l'appel adressé aux particuliers](#)
- la [FAQ](#)
- le [Portail du participant](#)

L'éthique est-elle prise en compte lors de l'évaluation ?

L'examen éthique - *Ethics Appraisal Procedure*, permet d'évaluer et de répondre aux implications éthiques des activités proposées, dans le cadre d'un projet Horizon 2020. Il est distinct de l'évaluation scientifique.

Pour en savoir plus sur l'examen éthique : la fiche « Éthique dans les projets H2020 ».

Que se passe-t-il si plusieurs propositions obtiennent un score identique ?

Lorsque plusieurs propositions obtiennent des scores identiques, la C.E. s'attache en premier à veiller à **compléter la couverture de tous les sujets**, ensuite elle privilégiera dans l'ordre :

- la proposition ayant obtenu la meilleure note sur le critère d'attribution « Excellence » puis « Incidence » (sauf pour les actions d'innovation et les instruments P.M.E. pour lesquels l'ordre est inversé) ;
- la proposition qui alloue le budget le plus important aux P.M.E. ;
- la parité au niveau du personnel clé du projet.

Quelle est la procédure de révision de l'évaluation ?

Il est possible pour les participants de demander une révision de l'évaluation, *redress procedure*. Le participant dispose de 30 jours calendaires suivant la réception du rapport d'évaluation pour demander une révision. Celle-ci doit être introduite par le coordinateur à cette adresse : <https://webgate.ec.europa.eu/redress-frontoffice/work.iface>

A savoir

L'examen porte uniquement sur les aspects procéduraux de l'évaluation et non sur la pertinence de la proposition.

Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (articles 15 et 16)
- [Manuel en ligne d'Horizon 2020](#)
- [Guide pour la soumission et l'évaluation des propositions](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM, CPU et AP-HP.

Février 2021 (document non contraignant).